

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T1792
Portant réglementation de la circulation sur la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/05/2022 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 24/06/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 07/07/2022 au 08/07/2022, sur la piste cyclable de la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1: À compter du 07/07/2022 et jusqu'au 08/07/2022 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la piste cyclable de la D166 du PR 4+0395 au PR 4+0842 (TADEN) situés hors agglomération entre les giratoires des Champs Blancs et de La Paquenais. La circulation des vélos et cycles est interdite.

DÉVIATION

À compter du 07/07/2022 et jusqu'au 08/07/2022, de 8h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les vélos et cycles en transit Les usagers emprunteront la chaussée de la RD166

- article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS.
- article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.
- article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- article 6: Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 24/06/2022 Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Et par délégation Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

Maison du Département Place René Pleven CS 96370 22106 DINAN CEDEX Côtes d'Armor

RD166 TADEN Piste cyclable

Interdiction de circulation aux cycles AXIANS



